

N°20-09-108

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 8 septembre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; POULAIN P. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. ; DEVIGNE M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LAURENT S. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à I. POURCHEL)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SENECAAT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; DUFOUR O. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O.

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; LOUIS D.

Monsieur Didier BEE est élu secrétaire.

OBJET : MARCHE REGIONAL BORNES VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION DE RECETTE

Rapporteur : Didier BEE

Par délibération n° 15-04-22 en date du 8 avril 2015, la CCPL a souhaité accompagner la Région Hauts de France et ses intercommunalités dans la constitution d'un groupement de commande visant à développer la mobilité électrique sur le Territoire. Cette action permet la mise en place depuis 2016 de bornes de recharge pour véhicules électriques installées, gérées et entretenues dans le cadre d'un système cohérent à l'échelle des Hauts de France permettant à l'utilisateur une utilisation simple et efficace sur tous les Territoires via le même outil de mise en service et de paiement : le système PASS-PASS également utilisé pour les abonnements train notamment.

Suite au renouvellement du marché en groupement de commande, la région Hauts de France a mandaté BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour l'installation, la gestion et l'exploitation des bornes et par conséquent la perception des recettes afférentes au service.

Il est par conséquent nécessaire de valider la convention de mandat (ci-annexée à la délibération) entre le Conseil Régional des HdF et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES permettant de percevoir les recettes liées à l'exploitation des bornes situées sur le Territoire de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1) De valider la convention de mandat ci-annexée
- 2) D'autoriser le Président à signer tout document administratif et comptable permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme.
Le Président,

